

Etat de biens de l'hospital
Dieu à Rebecq

+ N° 39

N° 11 Nouvelle

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 369.

Declaration des revenus
et charges faite en 1786.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Regnon No 169.

Etat ou declaration spécifique
esportance des biens et fermes et
revenus ainsi que des charges quelconques
du convent et Priouze des Religieuses
Hospitalieres de Rebecq. fait en
acquiescement d'ordonnance de la chancellerie
l'Imperieur et soi du 22 du mois de
mai 1786.

Biens de fructués par les Religieuses
tant en prairies que terres et bois

1. Premièrement la maison conventuelle
Rebecq l'église, cloître, l'hospital des pauvres
Femmes, grange, étables des vaches
fondée par ^{deux} de la ^{deux} de la ^{deux} de la
D'Inghien d'au ^{deux} de la ^{deux} de la
1902, avec
coudant environ deux bouniers et
compris la montagne dont le produit
se trouve renuie à la consommation de la
maison neuve d'une espèce de petite
ferme que tiennent les dites Religieuses
consistante en sept ou huit vaches et
quatre chevaux. lesquelles deux bouniers
des prairies et tant bois pourroit être évalués
chaque à vingt cinq florins annuel
ici - - - - - 30 - 0 - 0

Hebecq
2.

Item une prairie gisant a la
malville sous Hebecq contenant
environ un bonnier et demi
aussi de fructuee par les dites
Religieuses laquelle prairie
estant louee pourroit estre valuee
a trente florins du bonnier
ici ----- 45: 0: 0

~~Item une prairie gisant au vivier
sous Hebecq contenant environ
deux bonniers de fructuee par
les dites Religieuses laquelle
prairie estant de mauvais fonds
et mauvais herbes ne peut estre
valuee qu'a environ dix florins
florins du bonnier ici ----- 10: 0: 0~~

Hebecq
3.

Item une petite prairie dite
es Isles sous Hebecq contenant
environ un journal de fructuee
par les dites Religieuses laquelle
prairie estant louee pourroit
Rapporter annuellement ----- 10: 0: 0

4.
Hebecq

Item une prairie dite le pret des
chevaux contenant trois journaux
sous Hebecq de fructuee par les dites
Religieuses, laquelle prairie estant

de mauvais fond et mauvais
herbes ne peut être évaluée
qu'à treize florins dix sols
à raison de dix huit florins
du bœvier x 13 = 10 = 0

5. Rebecq

Jeun une prairie yisant au vici
sous de Rebecq contenant environ
deux bœniers de fructées
par lesdites Religieuses, laquelle
prairie également de mauvais
fond et mauvais herbes ne
peut être évaluée qu'à environ
dix huit florins le bœnier
ici x 16 = 0 = 0

6. Rebecq

Terres de fructées par
lesdites Religieuses
Jeun une piece de terre labourable
contenant environ quatre bœniers
deux journaux de la Rebecq
joignant la maison de fructées
par lesdites Religieuses laquelle piece
étant louée pourroit rapporter
annuellement à raison de
vingt ou florins le bœnier
laquelle de x 16 = 10 = 0

7. Hebecq Item une piece de terre contenant
trois journaux cinq quatre quatre
verges sitée en la malville sous
Hebecq de fructées par les d. Religieuses
laquelle piece étant loüée pourroit
rapporter x 15 : 15 : 0

8. Hebecq Item une piece de terre d'environ
trois journaux sitée au lieu
de la port obus Hebecq de fructées
par les d. Religieuses terre de
peque laquelle étant loüée ne
rapporterait qu'environ x 12 : 0 : 0

9. Hebecq Item trois journaux de terre
environ sitée sous Hebecq
compagne de la port de fructées
par les d. Religieuses mais étant
loüée pourroit rapporter x 15 : 15 : 0

10. Hebecq Item trois journaux de terre
environ sitée au lieu obus
Hebecq de fructées par les d. Religieuses
étant loüée pourroit
rapporter x 15 : 15 : 0

11. Hebecq Item trois journaux de terre
sitée sous Hebecq au grand
port de fructées par les d. Religieuses
mais étant loüée
pourroit rapporter x 15 : 15 : 0

12 Rebecq Item un demeur bonnier de terre
situé au moult loiseau sous
Rebecq de franchise par les d^{tes}
Religieuses, laquelle piece estoit
louée pourroit rapporter . . . x 10 : 10 : 0,

13 Rebecq Item un bonnier de terre situé
au quaiellet sous Rebecq de franchise
par les d^{tes} Religieuses laquelle
estant louée rapporteroit . . . x 21 : 0 : 0

14 Rebecq Item un bonnier vingt cinq
verges de terre dit le croat
bonnier sous Rebecq de franchise
par les d^{tes} Religieuses lesquelles
estant loués rapporteroit . . . x 22 : 10 : 0

15 Rebecq Item un bonnier quatre vingt
cinq verges de terre situé
au deffort sous Rebecq
de franchise par les d^{tes} Religieuses
lequel étant loué rapporteroit . . . x 26 : 0 : 0

16 Rebecq Item un bonnier de terre sous la
menue campagne nommée de long
bonnier sous Rebecq de franchise
par les d^{tes} Religieuses, étant loué
rapporteroit . . . x 21 : 0 : 0

17 Rebecq Item un bonnier un journal et trois
quatre verges situé aux lieux
de campagne de deffort sous Rebecq
de franchise par les d^{tes} Religieuses
estant loués rapporteroit . . . x 28 : 0 : 0

18 Osbeeg Item deux bonniers deux journaux
s'étant cinq verges de terre sicut
s'était sur le certain champ de
la terre sous Osbeeg de fructus
par lesd. quelques etant liés
rapporteront environ . . . x 35 : 0 : 0

19 Osbeeg Item un journal quatre vingt deux
verges de terre situés par la
compagne de s'pl' s'p' Osbeeg
de fructus par lesd. quelques
etant liés rapporteront . . . x 9 : 15 : 0

20 Osbeeg Item un bonnier un journal cinquante
deux verges de terre ditte etant
grise par Osbeeg de fructus
par lesd. quelques etant liés
rapporteront . . . x 28 : 18 : 0

21 ~~Osbeeg~~ Item trois journaux cinquante
~~quatre~~ six verges de terre situés sous le
village de s'pl' s'p' de fructus
par lesd. quelques etant liés
rapporteront vingt florins . . . x 20 : 0 : 0

22 Osbeeg Item un habitant dans la s'p'dance
de Osbeeg dont lesd. quelques
ont le revenu tant des
pièces que des petits grains pour
la s'p'dance de s'pl' s'p' coue
dont le rapport annuel peut se
monter à environ cent florins
deduction des tous frais des chevaux

chariots, chariages, et entretien
de la grange q'on est obligé
d'avoir et entretenir aux ches
chacun pro rata de sa partie x 100: 0: 0

Bois

29:
Rebecq

Item un petit bois nommé
Biedart situé sous Rebecq
contenant cinq journaux
quarante verges dont les Religieuses
en retire le produit pour leur
consommation évalué par
année commune à . . . x 11 = 7: 6

24
Rebecq

Item un petit bois nommé le
glacien contenant quatre bonniers
trois journaux et six sous de bois
dont les Religieuses en retire de même
le produit pour leur consommation
évalué par année commune à
environ . . . x 33: 0: 0

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 469, 3.

25
Rebecq

Item un petit bois contenant
un bonnier trois journaux
quarante huit verges nommé
la paille sous Rebecq dont les
Religieuses en retirent le produit
pour leur consommation
évalué par année commune
à environ . . . x 22 = 10: 0

Prairies et terres loüees

26. Hebeeg Item trois journaux trente cinq verges de prairie situés sous Hebeeg loüés à Joseph Gubain à vingt florins annuel. - L 20 = 0 : 0
27. Hebeeg Item une cense nommée la cense du fieu contenant environ huit bouniers des prairies et trente bouniers de terre dans journaux de terre situés sous Hebeeg loüés à la veuve et noël Delwarte au prix de six cent florins et deux cent livres de bœuf annuel à raison de cinq sols trois deniers la livre raisonnable. - L 652 = 10 : 0
28. Hebeeg Item un bounier cinq verges de terre sous Hebeeg loüés à Guillaume Courcens à vingt huit florins annuel. - L 28 = 0 : 0
29. Hebeeg Item cinq journaux de terre sous Hebeeg loüés à Guillaume le d'ail à vingt huit florins - L 28 = 0 = 0
30. Hebeeg Item deux bouniers quatre vingt verges de terre en trois pièces y compris un demi bounier de prairie situés sous Hebeeg loüés à Jean Liesart à vingt cinq florins annuel. - L 35 = 0 : 0

31
Rebecq

Item un bonnier un journal
de terre sous Rebecq loüés a Guillaume
le baig a vingt deux florins annuel
- - - - - X 22: 0: 0

32
Rebecq

Item deux bonniers deux journal
quatre vingt deux verges de terre
sous Rebecq loüés a Jean
Charles baig a cinquante cinq
florins, un rasier de bois
et un agneau annuel de
en argent - - - - - X 57: 0: 0

33
Rebecq

Item deux bonniers un journal
de terre sous Rebecq loüés a Jacques
le baig a cinquante sept florins
et a un vassal d'avoine ensemble
- - - - - X 57: 12: 6

34
Rebecq

Item deux journal et bonnier
verges de terre sous Rebecq loüés
a Charles de groot baig
florins annuel - - - - - X 20: 0: 0

35
Rebecq

Item un journal six journal
de terre sous Rebecq loüés a
Philippe de mackere a dix
huit florins annuel - - - - - X 18: 0: 0

36.
Abeeg

Item un journal de terre sous
Abeeg voie u jean peugni e
de huit florins annuel. x 8: 0: 0

37.
Abeeg

Item un journal de terre
et un autre demi bonnier de terre
Ensemble deux bonniers sous
Abeeg voies a charles de grad
e quarante cinq florins de
sols en re rasiere de seige et x 17: 10: 0

38.
Abeeg

Item deux bonniers cinquante
sols verges de terre en trois pieces
sous Abeeg voies a l'aveuve
marselle e quarante six
florins annuel et vue ~~46: 0: 0~~
rasiere de seige - - - x 18: 0: 0

39.
Abeeg

Item trois bonniers un journal
quatre vingt seze verges de
terre sous en quatre pieces
sous Abeeg voies a l'aveuve
Bacquet a l'aveuve et treize
florins dix sols et re rasiere
d'avoine - - - - - x 76: 15: 0

40.
A. Kester
haincu

Item une cense consistante en
seze bonniers de terre y compris
un demi bonnier de premier vignon

40. Kester
environ situé sous le village
de Kester loisé à Jean Joseph
de Groot adieu soit quatre
sept huit florins annuels
x288: 0: 0

41
petit Eughien
hainan
Item une piece de terre de huit
bouniers et demi bounier de
prairie sous la paroisse du petit
Eughien loisé à Martin De Coste
de cent quatre vingt sept florins
annuel outre neuf rasières
d'avoine et quatre chapons
vredinables dus au abbaye
d'auwiers. x187: 0: 0

42.
petit Eughien
Item une piece de terre de trois
bouniers et demi sous le petit
Eughien loisé à Pierre Berremanus
de septante sept florins annuel
outre quatre rasières d'avoine
et argent quatre sols vredi
nables dus au abbaye d'auwiers
x77: 0: 0

43.
Marck
hainan
Item trois bouniers de terre et
quatre vingt verges de prairie
et trois parties de bois sous le village
de Marck loisé à Albert
Luyck et quatre vingt florins
annuel. x80: 0: 0

24.
Marck

Item septante verges de terre
sous marck & les autres de la veuve
diindertling & quatre florins
annuel

xli - 0 - 0

25.
pro

Item trois bonniers environ
de terre situés sous jbro de
mauvais fond & terre du bois
des religieuses, levés & quittance
Oraillet a vingt six florins

xli - 0 - 0

26.
pro

Item trente trois bonniers des
bois situés sous jbro mauvais
terrain duquel les religieuses
ont toujours retenu une certaine
provision pour leur besoin
de chauffage & de la raporter pour
la monter par usage commun
à deux cent quatre en florins
environ

xli - 0 - 0

27.
Marck

Item la seigneurie de l'hospital
de Dieu en la paroisse de Marck
encens & équivaux & sont
en phemes en voir trente cinq
chapons, en deniers sols et de
deniers viengros & en pris trois
rasiers de ce sigle comme est
plus au plembet repris au

Particulair dont le support
sotte deduit les fraix de
revenue est annuellement de $\times 26 = 10 : 0$

48.
mareff

Item le droit de terrage sur
les terres de ladite Seigneurie
consistant dans le droit de
lever douze jarbes au lieu
lequel droit mis en loage
rapporte annuellement $\times 70 = 0 : 0$

49
hove

Item un journal de prairie
situe sous la paroisse de hove
loue a Nicolas Dubois de
huit florins annuel $\times 8 : 0 : 0$

50
Rebecq

Item le droit du breche d'annuaire
denier sur les revenus du
chateau de Rebecq dont le montant
actuel est de quarante florins
annuel $\times 40 = 0 : 0$

Rentes en grains

51

Rebecq

Item une rente des deux rousiers
trois quartiers de seigle sur
les heritiers dudit lieu de
biens de Rebecq avec pain par la
vauve vincent (villet qui se
recort en nature pour la courmma
tion des Religieuses se rapporte

1
n

ni raison des deux florins
la rasiere vitimens deduite

7 - 0 =

52

Lebecq

Item une rente de six rasiens
de seigle irredimible affecte
sur les biens de Philippe Gorin
sous Lebecq qui se recroit en
nature, se rapporte comme
ci desus vitimens deduite 10 = 16

53

Lebecq

Item une rente de huit rasiens
et un quart de seigle irredimible
affecte sur les biens de la cense
de la cave de Lebecq occuppe
par Charles Devant qui se
recroit en nature et se rapporte
a raison comme ci desus
vitimens deduite . . . 15 : 17

54

Lebecq

Item une rente des deux unides
deux rasiens de seigle affecte
sur les biens de la cense de la cense
de Lebecq sous Lebecq qui se recroit
en nature, comme ci desus porte
vitimens deduite . . . 25 : 1 = 0

55

Item une rente de quatre unides
de seigle petite nature affecte
sur la cense de Lebecq
sous Lebecq irredimible de

203

55. Aubrye.

de laquelle deduction faite
des rentes ne reste plus
suivant la ~~grande~~ mesure
d'Angiers que treize casiers
et demi livrés a raison
de deux florins par casier --- 27: 0: 0

56. Ste Genevieve

Item une rente de six muids
de seigle irredimible affectée
sur les biens excusés du manoir
sous Ste Genevieve ~~manoir~~ suivant
la mesure dudit lieu avec
un autre rente des quatre
florins en argent affectée
sur lesd. biens dont le rapport
dont ~~le rapport~~ ^{l'import} sur ces villes
est la mesure d'Angiers ne se
monte qu'environ cinq muids
quatre casiers a raison des
deux florins par casier
deduction desd. quatre florins
pour les rentes ~~reçues~~ portées
ici --- --- --- 63: 0: 0

57. Ste Genevieve

Item une rente de six casiers
de seigle irredimible affectée
sur les biens des héritiers de la veuve
deusbeaux sous Ste Genevieve

mesure d'Inghien ^{dequit}
 qui se recoit en nature pour
 la somme de des d'elles
 religieuses deat le rapport
 annuel en raison des deux
 florins la rasiere vintiesmes
 deduites porte 10 = 16 = 0

Rentes en argent

58. Item cinquante deux florins
 neu sols trois liards ^{en petites} de rentes
 Hebecq x irredimibles en vingt une
 fondation x parties ou constitutions sous
 Hebecq mais vintiesmes deduites
 a raison des deux sols par florins
 porte 17: 1: 9

59. Item une rente de vingt deux
 florins dix sols sous Hebecq
 Hebecq x due par Jean Peignis x 22 = 10 : 0

60. Item une rente de seize florins
 Hebecq x ~~due~~ affectée au logis sous
 Hebecq due par Sr. Brunart x 16 = 0 = 0

61. Item une rente de quarante neuf
 florins due par la veuve Willet
 Hebecq x sur des biens situés sous Hebecq x 49 = 0 = 0

Cette rente est
 remboursée

= 0 0 2

62

Rebecq
Celle rente est
remboursée

Item une rente de trente cinq
florins due par la veuve galles
sur des biens situés sous Rebecq

x 35 = 0 : 0

63

Rebecq

Item une rente de huit florins
due par la fille de Jean de cheffe
sur une maison portant musique
à l'empereur sous Rebecq

x 8 : 0 : 0

64

Cette rente est
remboursée
Rebecq

Item une rente de quatorze
florins due par Jean Willot
sur la cense de fleurifauc vilain
sous Rebecq

x 14 = 0 : 0

65

Rebecq

Item une rente de douze florins
due par Simon Beth sur des
biens à Rebecq

x 12 = 0 : 0

66

Rebecq
Bons arrables
fondations

Item une rente de douze florins
due sur dix sols due par les héritiers de
Jean Gorin sur leurs biens
sous Rebecq vintimes deduite
ne porte que

x 11 = 5 = 0

67

Rebecq
Celle rente
est remboursée

Item une rente de sept florins
due par Philippe Canuau
sur des biens à Rebecq

x 7 : 0 : 0

68

Rebecq
arrables
2^e

Item une rente de six florins
cinquante sols due par Albert de launette
sur des biens à Rebecq vintimes
deduite de ces restes

x 5 : 12 = 0

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq Regon No 169, 8.

69. *Hubert* Item une rente de cinq florins inredimible
fondation due par Philippe de Beffle
sur des biens a Beffle. 5 = 0 = 0

70. *Orange* Item une rente des deux florins vendible
due par Et. de Rieux et Ingelbert
de Fresnoe sous le village de Brageo
- 2 = 0 = 0

71. *Heunniere* Item une rente de quatre chapons
due par Marie de Rieux sur des
biens a Heunniere, de recevoir
a raison de douze sols la couple
suivant l'ancien usage. 4 = 0 = 0

72. *Heunniere* Item doit le pasteur d'Heunniere
sur la maison une poivelle et
un denier a raison de cinq sols
la poivelle. 5 = 1 = 0

73. *Heunniere* Item une rente de vingt neuf
florins due par Philippe Jaquet
sur des biens sous Heunniere
- 29 = 0 = 0

74. *Heunniere* Item une rente de seize florins
due par Philippe Hureau sur des
biens a Heunniere. 16 = 0 = 0

75. *Ste. Genevieve* Item une rente de trois sols argent
courant de Rabant due par Christian
Spiette sous la paroise de Ste.
Genevieve. deduction des ventimes
perce. 3 = 11 = 9

76. Item une rente de vingt quatre
florins d'icept sols et deniers
affectée sur les biens de Francois
Coppens et de Steffens - - - - - 24: 17: 6

77. Item une rente de trois sols et deniers
affectée sur la fondation de Vincent
sous Bourguies due par Michel
Crouillard - - - - - 0: 3: 6

78. Item une rente de deux florins
d'icept sols et deniers due sur
les biens de M^r. Laimont sous
fondation de M^r. Laimont mais venant de M^r.
Laimont - - - - - 2: 11: 9

79. Item trois florins deux sols de
rente en cinq constitutions affectés
sur différents biens sous le village
de M^r. Laimont que double rentes
de M^r. Laimont que double rentes
de M^r. Laimont que double rentes - - - - - 2: 16: 6

80. Item une rente de cinquante
quatre florins due par les héritiers
de Louis Huel sous Braine
lez Louvain - - - - - 54: 0: 0

81. Item une rente de cent cinq
florins due par Pierre Labrous
affectée sur les biens sous
Bourguies - - - - - 105: 0: 0

82. Item une rente de quatre vingt
ouze florins due par ledit pierre
X devens affecté sur lesd. biens
sous honquiere - - - - - x 91 = 0 = 0

83. Item une rente de dix florins
petit depeun due par antoine de vandeau affecté
X sur les biens au petit depeun les
braine - - - - - x 16 = 0 = 0

84. Item une rente de vingt quatre
petit depeun florins due par nicolas du four
X affecté sur les biens au dit petit
depeun les braine - - - - - x 24 = 0 = 0

85. Item une rente de trente florins
petit depeun due par jaque du jaquer sur
X les biens au dit petit depeun
- - - - - x 30 = 0 = 0

86. Item une rente de quatre florins
petit depeun due par pierre Dagniau sur
X les biens au dit petit depeun les
braine - - - - - x 4 = 0 = 0

87. Item une rente de huit florins
petit depeun due par jean cornel sur les
X biens sous le petit depeun les
braine - - - - - x 8 = 0 = 0

88. Item une rente de quatre florins
petit depeun due par les heritiers d'andré du four
X sur les biens sous le petit depeun - - - - - x 4 = 0 = 0

0000

Somme Totale de la Recette
porte trois mille cinq cent
soixante seize florins
deux sols dix deniers argent
Courant de Brabant.

Dico 3576-12-10

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 769, 10.

charges affectées sur l'estimé
 Bénéfices ou acquits des Donations
 de la Fondation et Donations

Depense
 pieuse

Premièrement pendant toute
 l'année le Couvent et monastere
 dudit Hospital est obligé a
 faire celebraz six meses
 par semaines y compris toutes
 deux obits ou anniversaires
 a chaquer avec les vigilles
 pour honnoirs de quels
 sacrifices et offices de poire
 au directeur de led. maison
 annuellement tout serante
 trois florins 163 : 0 : 0

Item un autre anniversaire
 fondez a l'honneur pour le
 directeur relevant vingt huit sols 1 - 8 : 0

Le Couvent
 des Hospitaliers

Item ledit couvent et monastere
 est obligé a l'acabation de
 leur Eglise, a fournir pendant
 toute l'année pour la celebation
 des obits sacrifices et offices
 divins, les pains, vins lumineux
 l'encens et encensiers nécessaires
 sans aucun ~~autre~~ ^{autres} revenus ni biaux

Specifiquement annexés à leur
 sacristie, que ceux généralement
 ci de plus rappelés ensuite de
 la fondation dud. monastere
 et hospital, mais n'ayant jamais
 fait compte particulier des dites
 dépenses de porter ici par
 année commune à trois
 cent quinze florins 315 = 0 = 0

212 - 16 = 0
 reste 2 - 4
 315 = 0

De pense piteuse) Item ledit monastere et hospital
 est obligé pendant toute l'année
 à faire braser la lampe nuit
 en jours dans ladite Eglise
 devant le S. Sacrement laquelle
 charge est affectée sur deux
 boquiers d'un journaux
 soixante cinq verges de terre
 sous Rebecq et devant ce priot
 situés sur le commun champ
 de la tour sous Rebecq et
 devant rappelés outre un
 oil compris dans la généralité
 desd. fondations ensuite
 d'ancienne fondation fait audit
 monastere et hospital en 1309
 portant pour la consommation
 de l'huile par année commune 30 = 0 = 0

Item doit ledit monastere et
 hospital distribuer les jours des
 anniversaires de la fondatrice
 Dame Marie de Hebb Douairiere
 D'Esghiere or de son fils chevalier
 D'heripain tant aux pauvres
 du lieu qu'aux étrangers deux
 muids de seigle eints en petits
 pains agri ont est obligé d'ajouter
 un surplus d'environ un muid
 a raison de la multitude des pauvres
 pendant ces deux differents jours
 ce qui augmente cette charge
 et pour chaque année y compris
 la cusion 30 = 0 : 0

En sens deigneuriaux

Delles actives regle d'orne	en la fectio du Duc de Saxe chaque année censuel en argent . . . 0 : 5 : 3
	Item sur la redime en argent . . . 0 : 29 : 3
	Item deux chesieres & trois quartiers trois piottes d'avoine évalués par année commune a vingt cinq sols la rasiere ci . . . 3 : 13 : 6

Madaime l'abbess de Nivelles
 est deu x haque chucible la Noel
 etc argent 0 : 5 : 6
 en l'eglise quatre rasières de vin
 qu'on s'achète de vin pinte évaluée
 par l'année commune à quarante
 sols la rasière porte 9 : 5 : 0
 ou environ trois rasières de vin
 pinte évaluée à vingt cinq sols
 la rasière 3 : 18 : 0

Jean de la table des pauvres de la paroisse
 de Hebecq deux muids trois rasières
 de vin pinte de l'eglise évaluée
 par l'année commune à deux
 florins porte 20 : 5 : 0
 Jean de la table des pauvres en argent 2 : 10 : 0
 Jean à l'eglise de la paroisse de
 Hebecq en argent 0 : 5 : 6
 Jean à l'eglise de la paroisse de Collane
 en argent 0 : 22 : 6
 Jean à l'abbaye d'auvergne en
 argent quatre sols de deniers 0 : 4 : 6
 Jean en environ trois rasières
 évaluée par l'année commune à
 vingt cinq sols porte 16 : 5 : 0
 Jean à l'abbaye de l'eglise en plusieurs parties
 et argent évaluée à vingt cinq sols 2 : 8 : 0

regle d'argent pour la chapelle de vint voin
 acrivides en argent 0 - 4 - 6
 pour une chapele a deux eobls 0 - 12 - 0
 pour un concolat a vint d'argent
 d'argent 0 . 6 - 6
 pour six arrens vng quartiers et
 demi araison de vngt cinq eobls 0 - 9 - 6

 pour six eobls de balayes
 brues cinq deniers qui valent 1 - 6

 pour la taxe du clerge due sur
 les biens d'icelle en l'annuel
 Ensemble ff: 16 - 0

 pour doit ledit monastere et
 hospital payer annuellement
 de pension vngt six livres
 due a l'eglise cent cinquante
 florins imposez sur ledit hospital
 a l'occasion de l'inauguration de l'eglise
 Majeste a l'apex car et ovi
 et 150 + 0 : 0

Somme Totale de la Depense
 fire in Percute a la Specte

ci devant porte Sept cent
soixante neuf florins cinq
sols trois deniers argent
Courant de Brabant

Dico 769 - 5 - 3

○ Ainti fait et declare' par la
Dame Prieme Religieuses
Discrettes et anobmes et
Directeur dudit Hospital
a Rebecq ce 15^e juillet 1786

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 269, 12.